



CET HIVER

ACTIVONS LE MODE NUIT

**Limitons les éclairages non-essentiels
et favorisons les économies**

Nouvelles dispositions légales:



Bureaux et vitrines

**Éteindre les
lumières 1h après
la fermeture**



Décorations lumineuses
extérieures

**Éteindre entre
23h et 6h**

EFFORT COMMUN POUR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Les incertitudes restent élevées en matière d'approvisionnement énergétique pour cet hiver. L'État continue à se préparer pour faire face au risque de pénurie afin de garantir les prestations essentielles à la population.

Un **décret** portant sur l'éclairage non essentiel est **entré en vigueur le 2 novembre 2022 et s'applique jusqu'au 30 avril 2023**. Celui-ci vise à limiter le gaspillage d'électricité.

Ensemble, réduisons notre consommation d'énergie :

- Les **enseignes lumineuses** et l'**éclairage des bâtiments non résidentiels doivent être éteints 1 heure après la fin de l'activité**.
- Les **illuminations commerciales de Noël doivent être éteintes entre 23h et 6h du matin**, sauf entre le 23 décembre et le 2 janvier. Les installations lumineuses des communes ne sont pas concernées.

Se préparer à la crise et éviter le gaspillage étant les seuls leviers sur lesquels peuvent agir le Canton, les communes, la population et les entreprises pour diminuer les besoins en électricité, **il est essentiel de poursuivre les efforts actuels**.

Pour plus d'info :

Hotline 058 611 11 71 (lu-ve 8h–18h)

[vd.ch/penurie](https://www.vd.ch/penurie)